

## Obligations des clubs – Championnat Régionaux Seniors Féminins – Saison 2023/2024

	Article 9			Statut des éducateurs	Statut de l'arbitrage**	Installations sportives
	Engagement en CPDL Féminine	Engagement d'une équipe féminine dans catégories jeunes (U12 à U19)	Licenciées U6 à U11			
<b>Régional 1 Féminin Synergie</b>	Oui	Oui	A minima 12 jeunes licenciées	BMF (ou en cours*)	1 arbitre	T5 Si utilisation repli : T6 Eclairage Niveau E6

	Article 9		Statut des éducateurs	Statut de l'arbitrage	Installations sportives
	Engagement en CPDL Féminine	Avoir à minima 8 joueuses licenciées U6 à U13 participant aux plateaux OU une équipe féminine U12 à U19 engagée et participant à la compétition			
<b>Régional 2 Féminin</b>	Oui	Oui	CFF3 (ou en cours*)	∅	T5 Si utilisation repli : T6 Eclairage Niveau E6

	Statut des éducateurs	Installations sportives
<b>Régional U18 Féminin</b>	CFF3 + BMF (ou en cours*)	T5 Si utilisation repli : T6 Eclairage Niveau E6

\* En cours = Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active. Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou - titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours. Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

\*\* Information indicative : l'obligation en nombre d'arbitre dépend de l'équipe première du club (se reporter à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage)